

Affaire suivie par :

Philippe PIERRON

☎ : 04 26 22 30 41

✉ : philippe.pierron@eurmc.fr

Monsieur le Préfet
de la région Provence Alpes Côte d'Azur
Place Félix Baret
CS 80001

13282 MARSEILLE cedex 06

Objet : avis sur le projet de révision d'arrêté portant sur le programme d'actions régional nitrates de la région Provence Alpes Côte d'Azur

Monsieur le Préfet,

Par courrier en date du 9 juillet, vous m'avez transmis pour avis le projet de révision d'arrêté préfectoral portant sur le programme d'actions régional en vue de la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole pour la région Provence Alpes Côte d'Azur.

La reconquête des masses d'eau vis-à-vis du paramètre nitrates est un des objectifs du SDAGE 2016-2021 Rhône Méditerranée, formalisé dans l'orientation fondamentale OF5 « Lutter contre les pollutions, en mettant la priorité sur les pollutions par les substances dangereuses et la protection de la santé ». A ce titre, le SDAGE identifie en région Provence Alpes Côte d'Azur 24 captages prioritaires pour la mise en œuvre d'une démarche de réduction des pollutions dont 3 le sont pour le paramètre nitrates.

L'enjeu de reconquête de la qualité des ressources en eau vis-à-vis des nitrates revêt donc un caractère tout à fait stratégique pour l'agence de l'eau. A ce titre, il m'apparaît indispensable que les mesures proposées dans le programme d'actions régional en cours de révision, présentent des garanties d'efficacité sur la qualité des eaux.

Le projet de révision d'arrêté définissant le programme d'actions régional nitrates intègre bien les trois mesures les plus efficaces en termes de réduction des transferts de nitrates d'origine agricole vers les masses d'eau que sont la couverture hivernale des sols, la mise en place de bandes enherbées d'une largeur importante le long des cours d'eau et la limitation des doses d'apport. Il permet également de renforcer les mesures à mettre en œuvre sur trois aires d'alimentation de captage classées en zone d'actions renforcées (ZAR) et je m'en félicite. De plus cette révision a fait

l'objet d'une phase préalable de concertation régionale permettant de s'assurer, entre autres, de la cohérence entre les mesures obligatoires au titre de la directive nitrates (volet ZAR) et les plans d'actions volontaires mis en place sur les aires d'alimentation des captages prioritaires suite à des années de négociation avec la profession agricole.

L'agence de l'eau émet donc un avis favorable au projet de révision d'arrêté du programme régional d'action nitrates.

Je me permets également d'appeler votre attention sur l'importance d'un plan de contrôle adapté pour veiller à l'application et au contrôle des mesures arrêtées. Pour être efficace, le programme d'actions nitrates (volet national et volet régional) devra évidemment être associé à un plan de contrôle proportionné aux enjeux.

Pour ce qui concerne les aides financières susceptibles d'être apportées par l'agence de l'eau, lorsque de nouvelles exigences sont imposées aux agriculteurs, le cadre européen donne la possibilité de subventionner les investissements de mise aux normes durant une période de transition. Dans le cas de la directive nitrates, l'agence de l'eau souhaite activer cette possibilité spécifiquement pour les agriculteurs situés sur de nouvelles zones vulnérables aux nitrates. Au-delà de cette période de transition et en dehors de ces nouvelles zones vulnérables aux nitrates, ce type d'investissements n'est pas éligible à des financements.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Préfet, l'expression de mes respectueuses salutations

Le directeur général de l'Agence de l'Eau
Rhône Méditerranée Corse



Laurent ROY

Copie : DREAL PACA
DRAAF PACA
Délégation de l'Agence de l'Eau de Marseille